



DECISION DU BUREAU
Séance du 24 novembre 2020.

Date de la convocation : 17 novembre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 24 novembre à 15 heures 30,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Monsieur Patrice RIVAL.

Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Décision n° BU202043 : Convention d'occupation domaniale pour le déploiement de relais nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur les supports d'éclairage public - BIRDZ / SDEHG territoire de Toulouse métropole

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »

Considérant que Toulouse Métropole a confié à la société SETOM, la gestion de service de distribution de l'eau potable, ce contrat prévoyant le déploiement de solutions de télérelève de compteurs d'eau ainsi que de capteurs sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole,

Considérant que la société SETOM, gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable a demandé à la société BIRDZ d'installer des boîtiers relais sur les supports d'éclairage public (candélabre) des communes situées sur le territoire de Toulouse Métropole. Le relais reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio.

Décision du Bureau 24/11/2020_ Convention d'occupation domaniale pour le déploiement de relais nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur les supports d'éclairage public - BIRDZ / SDEHG territoire de Toulouse métropole


Considérant que la société BIRDZ s'est rapprochée du SDEHG afin d'être autorisée à installer les relais sur les supports d'éclairage public situés sur les communes relevant de la compétence Eau de la Métropole de Toulouse.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation domaniale pour le déploiement de relais nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur les supports d'éclairage entre la société BIRDZ et le SDEHG sur le territoire de Toulouse métropole

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme


Président
Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

14 DEC. 2020

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision du Bureau 24/11/2020_ Convention d'occupation domaniale pour le déploiement de relais nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur les supports d'éclairage public - BIRDZ / SDEHG territoire de Toulouse métropole